

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4544

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 2

Après l'article 17, insérer l'alinéa suivant :

« Les politiques d'orientation et de formation en matière agricole contribuent par la formation continue à l'insertion dans l'agriculture des personnes en reconversion professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans les politiques d'orientation et de formation en matière agricole l'insertion dans l'agriculture des personnes en reconversion professionnelle par la formation continue.

Le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé annonce que 79% de la population française songe à une reconversion vers les métiers de la nature et du vivant.

Cependant, le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole montre que 42% des personnes envisageant une reconversion professionnelle en agriculture ne poursuivent pas leur parcours après leur formation. Pour les autres, 23 % deviennent chefs d'exploitation, 22 % ouvriers agricoles, 9 % responsables d'exploitation et 4 % conseillers techniques.

Il y a donc un enjeu à renforcer l'efficacité des reconversions vers l'agriculture par la formation continue et la politique d'installation.